

façon raisonnable et coordonnée, en ayant souci des besoins naturels de la Ville dont les terrains sont en bordure avec ceux de la Commission du Havre.

Mais par quels moyens concilierait-on tous ces intérêts? Notre Chambre n'a cessé de dire qu'un plan d'ensemble de tous les travaux du port s'impose impérieusement, lequel définira exactement ce que sera *le port national du Canada*, les travaux devant s'exécuter en courant au plus pressant et proportionnellement aux ressources et crédits votés à cette fin. Et pour conduire à bien la chose, une commission ne devrait-elle pas être nommée par le gouvernement, dans laquelle siégeraient les délégués de ce dernier, ceux de la Commission du Havre et de la Ville de Montréal, et quelques personnes des principales villes du Canada, qui sont également intéressées au succès de cette vaste entreprise. En agissant ainsi, tout étant prévu, la Ville de Montréal deviendrait renseignée sur ce qu'on attend d'elle et sur ce que le gouvernement et la Commission du Havre donneraient en retour, et l'action de cette commission, en n'embrassant pas seulement un besoin isolé comme celui du C. P. R. ou un besoin d'ordre différent, après études, fera le nécessaire et satisfiera l'opinion publique en soumettant ce plan d'ensemble et en donnant la vision de la physionomie du *port national de Montréal* et de l'aspect qu'aura la partie Est de la Ville en bordure des quais.

L'étude qui s'imposera à cette commission pourrait s'appliquer, entr'autres choses: à l'examen des problèmes d'ordre technique à résoudre ainsi qu'aux entreprises, travaux à faire, etc... dont certains détails sont consignés dans l'appendice du présent rapport.

Si le Conseil de Ville pouvait trouver pratique l'idée qui est émise, de la création de cette commission, pourquoi ne se mettrait-il pas en rapport avec le gouvernement et la Commission du Havre pour en déterminer la construction. Nous croyons la chose d'autant plus praticable que cette proposition est d'intérêt commun, qu'elle satisfiera l'opinion publique et que d'autre part, les besoins du C. P. R. ne sauraient être tellement pressants qu'il faille satisfaire à sa demande immédiatement.

Si enfin, la Ville ne croyait pas devoir se rendre aux suggestions et aux raisons qui précédent et voulait quand même transiger à l'instant avec le C. P. R. au risque certain de compromettre les intérêts que nous signalons et ceux qui résulteront, notamment de la cession de la rue du Bord de l'eau, au C. P. R., le comité, désirant amoindrir le mal que ne manquera pas de causer la transaction contemplée et décrite dans les rapports de comité de l'Hôtel de Ville, soumet:

1° Que si la Ville cède la rue du Bord de l'eau, elle devra exiger du C. P. R., en outre des compensations offertes, l'abandon à la Ville de ladite lisière de terrains d'au moins 20 pieds de largeur du côté sud de la rue Notre-Dame en bordure avec son terrain;

2° Ne devons-nous pas prier la Ville d'examiner la très sérieuse proposition de protéger les intérêts des particuliers qui sont en pourparlers avec le C. P. R. au sujet de la vente de leurs propriétés à ce dernier.

3° La mention aux rapports que le C. P. R. prend les risques de l'affaire si des tiers avaient à se plaindre de la transaction, accuse une faiblesse et semble être une reconnaissance implicite qu'elle n'ignore pas qu'il y aura des gens de lésés et qu'elle veut se protéger contre les orages. Cette clause serait-elle légale, à mauvais effet. Nous considérons que c'est à la Ville de protéger le contribuable, et elle doit plutôt subir les coups, (surtout ceux provenant de ses actes) que d'exposer ce contribuable à se débattre contre une puissante compagnie.

4° Il ne semble pas que les rapports fixent la date de prise en possession des rues par le C. P. R. Seul le contrat qui y

be made in a reasonable and co-ordinate manner with due regard to the natural needs of the City, the lands of which are contiguous to that of the Harbor Commission.

In what way shall we conciliate these interests? Our Chambre has always declared that a single plan for all the constructions of the port, is imperative, which plan shall define what the national port of Canada is to be. The constructions should be made where they are most needed, and in proportion to the monies and credits voted for that purpose. In order to carry this out successfully a commission should be appointed, composed of delegates from the Government, from the Harbor Commission and from the City of Montreal, as well as of persons from the principal cities of Canada, who are interested in this vast enterprise.

In this manner the City of Montreal would know what it wanted, and would also be informed regarding what the Government and the Harbor Commissioners could give in return. The commission, embracing in its scope not only a particular need like that of the C. P. R. or a need of a different kind, could order the work that is necessary, and satisfy public opinion by calling for tenders. The commission could also make a study of technical problems, as well as of enterprises, regarding which a few details are given in the appendix of this report.

If the City Council should deem practical the creation of such a commission why should not the Harbor Commission and the Government be consulted, and its constitution agreed upon. We believe the scheme is practical, inasmuch as common interests are concerned, and it will satisfy public opinion. On the other hand, the needs of the C. P. R. cannot be so pressing as to require immediate satisfaction.

In conclusion, if the City could not see its way clear to accept the foregoing suggestions, and intended to come to an agreement with the Canadian Pacific Railway, at the certain risk of compromising interests that had been pointed out, especially those relating to the ceding of Water street, the committee wishing to lessen the evil, resulting from the transaction, suggests:

1° That if the City cedes Water street, the City should exact of the C. P. R., in addition to the compensations offered, the ceding to the City of the said strip of land, of at least 20 feet wide, on the south side of Notre-Dame street.

2° Should we not ask the City to examine the serious position of protecting the interests of persons, not in negotiation with the Canadian Pacific Railway, on the subject of the sale of their property to the company?

3° The mention in the reports that the Canadian Pacific Railway assumes the risks of the affair, if the proprietors complain, seemed to be an admission the City wishes to be safe-guarded against possible actions of damages. The committee considered the City should protect the taxpayer, and should assume the responsibility of its acts, and not expose the taxpayer to struggle against a powerful company.

4° It did not appear that the reports fixed a date for taking over the streets by the Canadian Pacific Railway, and even